

DEMANDE DE CERTIFICAT D'OPPOSITION / DE NON OPPOSITION

Afin de permettre au greffe du tribunal administratif de réaliser les opérations de recherches, votre demande doit comporter impérativement toutes les informations suivantes :

| | |
|--|---|
| <p>Décision concernée : Joindre la copie de la décision</p> <p>Contrainte rendue le : _____</p> <p>Par : _____</p> <p>Entre :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Et</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> | <p>Dénomination et coordonnées du demandeur :</p> <p>Civilité :</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Téléphone :</p> <p>Courriel :</p> <p>Date de la demande :</p> <p>Signature :</p> |
|--|---|

Ce formulaire peut être adressé au tribunal administratif de Poitiers :
15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 POITIERS CEDEX - Téléphone : 05.49.60.79.19 (standard)
Par courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

PARTIE RESERVEE A LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

CERTIFICAT D'OPPOSITION / DE NON OPPOSITION

Cachet de la juridiction

Je, soussigné(e), greffier en chef près du tribunal administratif de Poitiers,

- Certifie que la contrainte entre les deux parties visées ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'une opposition à la date de ce jour.
- Certifie que la contrainte entre les deux parties visées ci-dessus, a fait l'objet d'un recours enregistré le _____ sous le numéro _____.

L'instance est : en cours.

- terminée, la décision du tribunal a été notifié à toutes les parties le _____.

N'ayant plus à disposition les archives de la période concernée, le tribunal administratif ne peut se prononcer sur une éventuelle opposition.

Fait à Poitiers, le _____

P/Le greffier en chef

POUR INFORMATION

Le tribunal Administratif de Poitiers est territorialement compétent pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Certificat de non appel : les appels relevant de la compétence de la Cour Administrative d'appel ou du Conseil d'Etat, il vous appartient de vous adresser directement à la juridiction d'appel compétente.

Certificat de non retrait : Seule l'autorité administrative qui a pris la décision en cause, est seule susceptible de l'avoir retirée et de fournir des renseignements à cet égard.

Certificat de non recours et de non opposition : ***La demande doit être déposée 8 jours minimum avant la date souhaitée pour l'obtention du certificat et doit être accompagnée de la copie de la décision concernée.***

Les requêtes sont enregistrées toute la journée au fur et à mesure de leur arrivée dans l'application « Télérecours » qui est accessible H24, 7/7, pour les avocats et sur le site internet « Télérecours citoyens » pour les particuliers. Le tribunal ne peut donc certifier à la date souhaitée du certificat qu'il n'y a pas eu de recours déposé qu'une fois la journée terminée. De ce fait, si vous le souhaitez à une date précise, le certificat sera rédigé le lendemain.